



Rappels sur l'aléa

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

L'aléa inondation est qualifié au travers d'une triple approche :

- ↳ L'exploitation de l'information historique ;
- ↳ L'analyse hydrogéomorphologique ;
- ↳ La modélisation hydrologique et hydraulique

COTEC n° 5 - 10 octobre 2014 - Valenciennes

COTEC 5 : 10 octobre 2014

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

- COTEC de phase 4
 - Information sur les aspects réglementaires
 - Présentation du zonage PPRI

COTEC n° 5 - 10 octobre 2014 - Valenciennes

Cartographie des d'aléas

Réalisation des cartes des aléas :

→ mise en forme à partir des fichiers hauteurs/vitesses issus de la modélisation hydraulique (pour l'aléa débordement et pour les scénarios de rupture de digue) ;

→ utilisation de la grille nationale issue du guide méthodologique PPRN.

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

Aléa Fort

Aléa Moyen

Aléa Faible

Grille de caractérisation de l'aléa :

		Vitesse (m/s)		
		< 0,2	0,2 - 0,5	> 0,5
Hauteur (m)	< 0,5			
	0,5 - 1			
	> 1			

COTEC n° 5 - 10 octobre 2014 - Valenciennes

Ordre du jour

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

- Point sur la qualification de l'aléa
- Point sur les enjeux
- Transcription en zonage réglementaire
- Règlement du PPRI

COTEC n° 5 - 10 octobre 2014 - Valenciennes

Carte d'aléas synthétique

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

Obtenue par superposition des aléas débordement, rupture de digue et bande de sécurité

COTEC n° 5 - 10 octobre 2014 - Valenciennes

Les enjeux

Rappel de la procédure
 Cartographie des aléas
 Cartographie des enjeux
 Zonage réglementaire
 Règlement du PPRI
 Outils de communication
 Suite de la mission

« Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel » – Source MEEDDM.

Au sens du présent PPRI, les enjeux comprennent :

- * Les enjeux zonaux (déterminés par l'occupation et l'usage du sol)
- * Les enjeux stratégiques (ayant une fonction de gestion de crise).

Le zonage PPRI

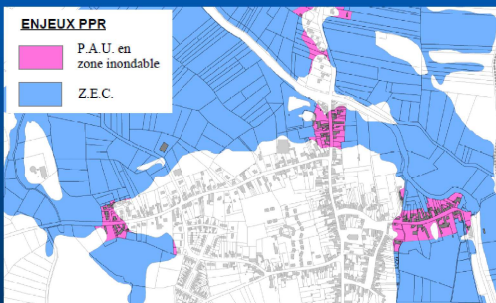
Rappel de la procédure
 Cartographie des aléas
 Cartographie des enjeux
 Zonage réglementaire
 Règlement du PPRI
 Outils de communication
 Suite de la mission



Principe général

Carte des enjeux PPRN

Rappel de la procédure
 Cartographie des aléas
 Cartographie des enjeux
 Zonage réglementaire
 Règlement du PPRI
 Outils de communication
 Suite de la mission



Ex. : Carte des enjeux PPR de la commune de Crespin

Le zonage PPRI

Rappel de la procédure
 Cartographie des aléas
 Cartographie des enjeux
 Zonage réglementaire
 Règlement du PPRI
 Outils de communication
 Suite de la mission

Type d'occupation des sols	Zones d'expansion des crues (ZEC)	Parties actuellement urbanisées (PAU)
Aléa fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa moyen	Zone vert clair hachurée	Zone bleue hachurée
Aléa faible	Zone vert clair	Zone bleue

Grille de transcription : Aléa – Enjeux - Risque

Adaptation des documents

Rappel de la procédure
 Cartographie des aléas
 Cartographie des enjeux
 Zonage réglementaire
 Règlement du PPRI
 Outils de communication
 Suite de la mission

Les observations formulées au cours des précédents COTEC et COCON ont fait l'objet d'une attention particulière avec visite de terrain et éventuellement rencontre avec les élus.

La plupart de ces observations a donné lieu à modifications des cartes aléas et des cartes des enjeux après validation par la DDTM.

Le zonage PPRI

Rappel de la procédure
 Cartographie des aléas
 Cartographie des enjeux
 Zonage réglementaire
 Règlement du PPRI
 Outils de communication
 Suite de la mission



Le plan de zonage est opposable aux tiers

Le Règlement

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

Le règlement est également opposable aux tiers. Il comporte :

- * Des prescriptions sur les projets
- * Des prescriptions sur l'existant
- * Des prescriptions ou des recommandations concernant la prévention, la protection ou la sauvegarde

Les mesures concernent :

- * L'urbanisme
- * La construction
- * L'usage du sol

Les mesures prescrites sont à la charge des particuliers, des entreprises, des gestionnaires ou des collectivités.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Les règles spécifiques aux différentes zones

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

La zone Rouge

Zones urbaines et d'activités soumises à un aléa fort :

- * Le principe général est d'interdire toute nouvelle construction et de favoriser les transformations de l'existant (changement de destination, réhabilitations, renouvellement urbain) de sorte qu'elles diminuent la vulnérabilité du territoire,
- * Seuls sont réglementés l'entretien courant du bâti existant, et les opérations de démolition / reconstruction,
- * Les remblais sont interdits,
- * Les infrastructures sont réglementées de telle sorte que la transparence hydraulique soit établie.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Les règles spécifiques aux différentes zones

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

La zone Vert Foncé : ZEC exposée à un aléa fort

- * Le principe général est d'interdire toute nouvelle construction, sauf celles strictement nécessaires à la poursuite de l'activité agricole.
- * Seuls sont réglementés l'entretien courant du bâti existant, et les opérations de démolition / reconstruction,
- * Les remblais sont interdits,
- * Les infrastructures sont réglementées de telle sorte que la transparence hydraulique soit établie.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Les règles spécifiques aux différentes zones

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

La zone Bleu

Zones urbaines et d'activités soumises à un aléa moyen à faible:

- * Le principe est d'autoriser la construction sous réserve. Les extensions de taille significative sont autorisées dans les mêmes conditions que la construction neuve. Les extensions mesurées, les garages et abris de jardin sont autorisés sous la cote de référence, sous certaines conditions.
- * Les opérations de démolition / reconstruction et les changements de destination sont réglementés,
- * Les remblais sont interdits (hors mise en sécurité des biens ou projets admis),
- * Les infrastructures sont réglementées de telle sorte que la transparence hydraulique soit établie.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Les règles spécifiques aux différentes zones

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

La zone Vert Clair ZEC exposée à un aléa moyen ou faible

- * Le principe général est d'interdire toute nouvelle construction, sauf celles strictement nécessaires à la poursuite de l'activité agricole,
- * Les extensions mesurées (< 20m²), les garages et abris de jardin sont autorisés,
- * L'entretien courant du bâti existant et les opérations de démolition / reconstruction sont réglementés,
- * Les remblais sont interdits,
- * Les infrastructures sont réglementées de telle sorte que la transparence hydraulique soit établie.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure

Cartographie des aléas

Cartographie des enjeux

Zonage réglementaire

Règlement du PPRI

Outils de communication

Suite de la mission

Titre 1 : Portée du règlement

Cette première partie présente le cadre légal du PPRI, ses effets, les objectifs du règlement, la présentation des prescriptions relatives aux biens réglementés et les pièces complémentaires demandées dans le cadre des demandes d'urbanisme.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Titre 2 : Dispositions réglementaires relatives à chaque zone

Cette seconde partie présente zone par zone :

- Les objectifs de prévention sur la zone
- Les principes du règlement
- Les dispositions réglementaires applicables :
 - Les projets interdits
 - Les projets admis avec prescriptions
 - Les projets admis sans prescription

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Titre 5 : Recommandations et prescriptions concernant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Cette partie expose :

- Les mesures relatives à l'entretien des cours d'eau
- Les mesures relatives à la gestion de crise
- Les mesures relatives à la protection des personnes
- Les mesures relatives aux équipements sensibles
- Des recommandations diverses

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Titre 3 : Prescriptions applicables aux projets admis, communes à toutes les zones

Cette troisième partie expose :

- Les modalités de définition de la cote de référence
- Les prescriptions pour les projets admis sous la cote de référence
- Les prescriptions pour les projets admis au-dessus de la cote de référence
- Les prescriptions pour les changements de destination
- Les prescriptions pour les aménagements, accès, infrastructures et réseaux
- Les prescriptions pour les activités agricoles

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Titre 6 : Annexes

Cette partie expose les textes de référence relatifs à l'aménagement en zone inondable et des fiches-conseil.

Titre 7 : Lexique

Présente une définition des termes techniques utilisés dans le règlement.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Titre 4 : Dispositions applicables aux biens existants

Cette quatrième partie expose :

- Les prescriptions obligatoires
- Les prescriptions concernant les ERP vulnérables
- Les mesures spécifiques aux campings



Les mesures prescrites à l'existant peuvent donner lieu à subvention au titre du « fond Barrière » (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs : FPRNM).
Les mesures recommandées ne sont pas subventionnables.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Le Règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Le règlement s'applique donc en fonction du projet :

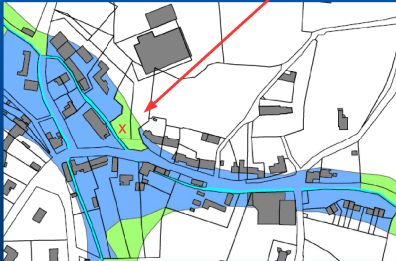
- Projet nouveau :
 - Titre 1, titre 2 et titre 3
- Projet concernant l'existant :
 - Titre 1, titre 2, titre 3 et titre 4
- Les obligations des collectivités :
 - Titre 5

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°1 : Projet de construction d'un pavillon



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°2 : Projet de transformation d'une grange en logement

Projet nouveau : → Titre 1, titre 2 et titre 3.

Le projet est situé en zone vert clair : Règlement II.2

II.2.3.1 : Type de constructions, occupation du sol INTERDITES

- la création de nouveaux logements,
- les changements de destination qui accroissent la vulnérabilité.

Le projet ne peut être autorisé

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°1 : Projet de construction d'un pavillon

Projet nouveau : → Titre 1, titre 2 et titre 3.

Le projet est situé en zone vert clair : Règlement II.2

II.2.3.1 : Type de constructions, occupation du sol INTERDITES

« les constructions nouvelles... »

Le projet ne peut être autorisé

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°3 : Projet de construction d'un pavillon



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°2 : Projet de transformation d'une grange en logement



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°3 : Projet de construction d'un pavillon

Projet nouveau : → Titre 1, titre 2 et titre 3.

Le projet est situé en zone bleu : Règlement II.4

II.4.3.1 : Type de constructions, occupation du sol INTERDITES

Aucun mesure d'interdiction ne s'applique à ce projet

**Le projet est autorisé
sous réserve de prescriptions**

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°3 : Projet de construction d'un pavillon

II.4.3.4 : Types de constructions, occupations et utilisations du sol ADMISES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS

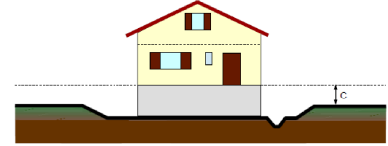
« les projets ne peuvent être admis que si le premier plancher est situé au-dessus de la cote de référence »

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas particulier (terrain irrégulier)



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

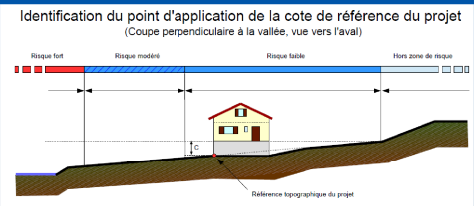
III.1.2.2 Détermination de la cote de référence

Hauteur d'eau	Type de Zone	Cote de référence	Explication
$0 \text{ m} < H < 0,50 \text{ m}$	[Green]	0,70 m	0,50 m d'eau au maximum + 0,20 m de mise en sécurité
$0 \text{ m} < H < 0,50 \text{ m}$	[Blue]	0,70 m	0,50 m d'eau au maximum + 0,20 m de mise en sécurité
$0,50 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$	[Green/Blue]	1,20 m	1 m d'eau au maximum + 0,20 m de mise en sécurité
$0,50 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$	[Blue/Blue]	1,20 m	1 m d'eau au maximum + 0,20 m de mise en sécurité
$1 \text{ m} < H < 1,50 \text{ m}$	[Green]	1,70 m	1,50 m d'eau au maximum + 0,20 m de mise en sécurité
$1 \text{ m} < H < 1,50 \text{ m}$	[Red]	1,70 m	1,50 m d'eau au maximum + 0,20 m de mise en sécurité

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

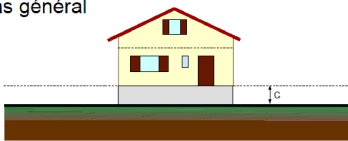


COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas général



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°4 : Projet d'une pièce de vie supplémentaire



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°4 : Projet de création d'une pièce de vie supplémentaire
Projet nouveau : → Titre 1, titre 2 et titre 3.

Le projet est situé en zone bleu clair : Règlement II.4

II.4.3.3 : Types de constructions, Occupations et utilisations du sol ADMISES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS

- une seule extension mesurée de bâtiment à usage d'habitation ou d'hébergement, dans la limite d'une emprise au sol de 20m², sous réserve que l'extension dispose d'un accès direct à un étage refuge situé au-dessus de la cote de référence et suffisamment dimensionné au regard de la population potentiellement accueillie et que l'extension ne comprenne pas de pièce de sommeil.

Le projet est autorisé

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°6 : Projet de construction d'une crèche



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°5 : Projet de construction d'un pavillon à cheval sur deux zones bleues



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°6 : Projet de construction d'une crèche

Projet nouveau : → Titre 1, titre 2 et titre 3.

Le projet est situé en zone bleue : Règlement II.4

II.4.3.1 : Type de constructions, occupation du sol INTERDITES

« l'implantation de bâtiments dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable ou des personnes nécessitant des moyens spécifiques d'évacuation en cas d'inondation »

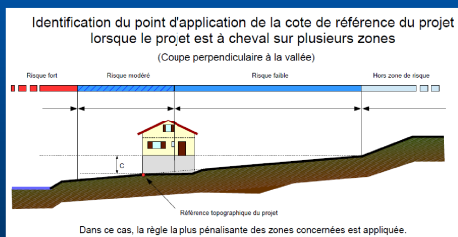
Le projet ne peut être autorisé

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Structure du règlement

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°5 : Projet de construction d'un pavillon à cheval sur deux zones bleues



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPR
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°7 : Transformation d'une maison en hôtel



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°7 : Transformation d'une maison en hôtel

Projet relatif à l'existant : → Titre 1, titre 2, titre 3 et titre 4

Le projet est situé en zone bleue : Règlement II.4

II.4.3.3.3 : Changement de destination

« Les changements de destination augmentant la vulnérabilité et/ou créant de nouveaux logements sont admis **sous réserve de situer le niveau du premier plancher habitable ou utile au-dessus de la cote de référence** »

Le projet est autorisé sous réserve de prescriptions

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°9 : Établissement recevant du public



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°8 : Bâtiment situé en zone inondable



COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°9 : Établissement recevant du public

- les accès devront être assurés hors d'eau pour permettre l'évacuation la plus efficace, ou un plan d'évacuation devra être mis en place, **dans un délai de 5 ans (délai maximum pouvant être réduit en cas d'urgence)** à compter de la date d'approbation du présent PPR.
- Le risque encouru sera clairement affiché et de manière permanente.
- Des mesures précises d'alerte et d'évacuation seront présentées par le responsable de l'établissement et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Action subventionnable au titre du FPRNM, limitée à 10% de la valeur vénale du bien

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Exemple de cas concrets

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

Cas n°8 : Bâtiment situé en zone inondable

Bâtiment existant : → Titre 1, titre 2, titre 3 et titre 4.
Le projet est situé en zone bleue : Règlement IV.1

IV.1.1 Prescriptions obligatoires

- Limitation de la pénétration des eaux par les ouvertures de bâtiments,
- Mise en place de pompes d'épuisement d'un débit suffisant permettant l'évacuation des eaux d'infiltration,
- Mise hors d'eau de tous les produits potentiellement polluants ou dangereux, matériels, matériaux, récoltes, mobilier et équipements extérieurs des équipements publics ou privés,
- Matérialisation au-dessus de la cote de référence des emprises de piscines et de bassins existants situés sous la cote de référence.

Action subventionnable au titre du FPRNM, limitée à 10% de la valeur vénale du bien.

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Les outils de communication

Rappel de la procédure
Cartographie des aléas
Cartographie des enjeux
Zonage réglementaire
Règlement du PPRN
Outils de communication
Suite de la mission

L'élaboration et la mise en place d'un PPRN doit nécessairement s'accompagner d'actions de communication à destination de la population. A cette fin, divers documents communicatifs seront mis à disposition des collectivités :

- Jeux de posters
- Flash info

COTEC n° 5 – 10 octobre 2014 - Valenciennes

Les outils de communication

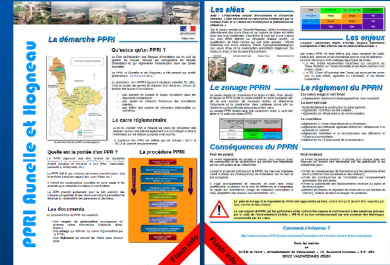
- Rappel de la procédure
- Cartographie des aléas
- Cartographie des enjeux
- Zonage réglementaire
- Règlement du PPRI
- Outils de communication**
- Suite de la mission



Poster général

Les outils de communication

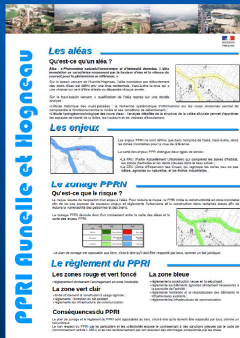
- Rappel de la procédure
- Cartographie des aléas
- Cartographie des enjeux
- Zonage réglementaire
- Règlement du PPRI
- Outils de communication**
- Suite de la mission



Plaquette A4 recto-verso à distribuer

Les outils de communication

- Rappel de la procédure
- Cartographie des aléas
- Cartographie des enjeux
- Zonage réglementaire
- Règlement du PPRI
- Outils de communication**
- Suite de la mission



Poster spécifique pour les communes peu impactées

Suite de la mission

- Rappel de la procédure
- Cartographie des aléas
- Cartographie des enjeux
- Zonage réglementaire
- Règlement du PPRI
- Outils de communication
- Suite de la mission**

Finalisation de la phase 4 :

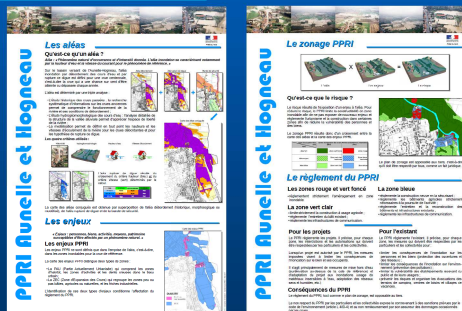
- * Consultation du COTEC : 10 octobre 2014
- * Consultation du COCON : 19 novembre 2014
- * Information du public : à définir

A venir courant 2015 :

- * Consultation officielle
- * Enquête publique

Les outils de communication

- Rappel de la procédure
- Cartographie des aléas
- Cartographie des enjeux
- Zonage réglementaire
- Règlement du PPRI
- Outils de communication**
- Suite de la mission



2 posters spécifiques pour les communes de l'aval

COCON 4 : 02 décembre 2013



Vos questions ?

IMDC
IMDC Coveliersstraat
15 B-2600 Berchem
Antwerpen
Belgique

Alp'Géorisques
Bâtiment Magbel, ZI –
52 rue du Moiron,
38420 Domène
France

Merci de votre attention



Pour en savoir plus sur le PPRNI Aunelle-Hogneau :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

Sur les risques majeurs :
<http://www.prim.net>